

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

06 octobre 2015

Dégroupage de la boucle et sous-boucle locale de l'opérateur d'Itissalat al-Maghrib : Décision sur l'offre de gros bitstream

L'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications vient de rendre la décision ANRT/DG/N°03/15, fixant les modalités techniques et tarifaires relatives à l'offre de gros Bitstream pour le dégroupage de la boucle et sous-boucle locale de l'opérateur d'Itissalat al-Maghrib (IAM).

Le Bitstream permet à des exploitants de réseaux publics de télécommunications d'offrir à leurs clients finaux des services de télécommunications voix et Data, en accédant aux lignes téléphoniques en cuivre de l'opérateur détenant une boucle locale. Cette fourniture se fait notamment via la collecte du trafic et l'aiguillage de ce dernier entre l'équipement du client final concerné et le point de présence de l'opérateur tiers.

La nouvelle décision s'inscrit dans le cadre du processus de concertation, entamé depuis début 2014, entre l'ANRT et les trois opérateurs globaux.

En application de cette décision, IAM est tenu de publier sur son site Web, au plus tard le 15 octobre 2015, l'offre de gros Bitstream pour l'accès à ses boucle et sous-boucle locales, conformément aux dispositions de Décision précitée. En outre IAM doit soumettre à l'examen et approbation de l'ANRT, au plus tard fin novembre 2015, des prestations complémentaires, visant l'enrichissement de ladite offre de gros notamment sur le plan technique.

Cette nouvelle décision vient compléter les leviers déjà mis en place, notamment en ce qui concerne le dégroupage. Son déploiement réel et effectif permettra de développer davantage le segment fixe du marché des télécommunications.